

Universal Periodic Review (29th session, Jan-Feb 2018)
Contribution of UNESCO
Contribution of UNESCO to Compilation of UN information
(to Part I. A. and to Part III - F, J, K, and P)

[Luxembourg](#)

I. Contexte et cadre

Portée des obligations internationales : Traités relatifs aux droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'UNESCO et instruments internationaux adoptés par l'UNESCO.

Titre	Date de ratification, d'adhésion ou de succession	Déclarations/ Réserves	Reconnaissance des compétences particulières des organes de traité	Référence aux droits entrant dans le champ de compétences de l'UNESCO
Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 1960	Ratifiée (20/01/1970)	Les réserves à cette Convention ne sont pas admises		Droit à l'éducation
Convention sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels 1989	non-ratifiée			Droit à l'éducation
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage 1972	28/09/1983 Ratification			Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage 2003	31/01/2006 Approval			Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of	18/12/2006 Ratification	Declaration of the European Community in application of Article 27(3) (c) of the Convention indicating		Right to take part in cultural life

Cultural Expressions 2005		the competences transferred to the Community by the Member States under the Treaties, in the areas covered by the Convention.		
---------------------------	--	---	--	--

Right to education

II. Promotion et protection des droits de l’homme sur le terrain

1. L’article 23 de la **Constitution** du Luxembourg garantit le droit à l’éducation en ces termes : “L’Etat veille à l’organisation de l’instruction primaire, qui sera obligatoire et gratuite et dont l’accès doit être garanti à toute personne habitant le Grand-Duché.”
2. Les principaux textes législatifs en matière d’éducation sont la loi du 6 février 2009 portant organisation de l’enseignement fondamental (modifiée en 2016), la loi du 6 février 2009 relative à l’obligation scolaire, la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l’enseignement fondamental (modifiée en 2016) et la loi du 15 juillet 2011 visant l’accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers (modifiée en 2015). Toutes les lois relatives à l’éducation sont compilées dans le code de l’éducation nationale.
3. En termes de soumission de rapports à l’UNESCO, le Luxembourg n’a pas participé à la dernière consultation des États Membres sur la mise en œuvre de la Convention de l’UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement (9ème Consultation de 2016-2017). En revanche, le Luxembourg avait soumis un rapport de suivi dans le cadre de la 8ème consultation (2011-2013). Le Luxembourg n’a pas non plus soumis de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l’UNESCO de 1974 sur l’éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l’éducation relative aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales dans le cadre des 5ème (2012-2013) et 6ème (2016-2017) consultations.

Freedom of opinion and expression

➤ Constitutional and Legislative Framework:

4. Article 24 of the Constitution guarantees the freedom of expression which states “Freedom of speech in all matters and freedom of the press is guaranteed, subject to the repression of

offenses committed in the exercise of these freedoms. No censorship may ever be introduced”¹.

5. The Luxembourg Criminal Code includes two defamation related offences: slander (Art444) and insult (Art. 448) and is punishable with the fine of up to two months in prison and/or a fine of up to few thousand euros².
6. A freedom of information law is yet to be passed in Luxembourg even though a law was proposed and drafted in 2000.

➤ Implementation of legislation:

7. The Independent Audiovisual Authority of Luxembourg is responsible for overseeing broadcasting matters³. Members of the Council are nominated by a number of state and civic society organization and appointed by the Government. ^{4/5}

➤ Safety of journalists:

8. No killings of journalists were reported in Luxembourg since 2008.

III. Recommendations

9. Ci-dessous les recommandations formulées dans le cadre du 2e cycle du Groupe de travail (23e session) sur l'Examen périodique universel (March 2013)⁶:

116.20 *Poursuivre son action visant à garantir que tous les groupes de la société bénéficient du système d'éducation, quelle que soit leur situation,*

116.21 *Renforcer les mesures visant à assurer aux enfants étrangers et aux enfants de demandeurs d'asile un accès égal à des services de qualité égale dans le domaine de l'éducation,*

117.18 *Promouvoir plus avant l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme,*

118.8 *Mettre en place un programme d'action visant à dispenser une éducation sexuelle à tous à partir de l'école primaire,*

118.57 *Tenir davantage compte des souhaits de l'enfant concernant la poursuite de ses études après le cycle d'enseignement de base,*

118.62 *Revoir les projets de loi portant réforme de l'enseignement primaire de 2009 de manière que les établissements d'enseignement ordinaires puissent mieux satisfaire les besoins des élèves handicapés,*

118.67 *Prendre les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des immigrés et intensifier les efforts visant à réduire le taux d'échec scolaire au sein de cette*

¹ <http://www.luxembourg.public.lu/en/le-grand-duche-se-presente/systeme-politique/constitution-lois/index.html>

² http://legilux.public.lu/editorial/codes#code_penal

³ <http://www.alia.lu/>

⁴ http://alia.lu/_dbfiles/lacentrale_files/200/273/15AMnominatiommembreAssembleeconsultative.pdf

⁵ http://alia.lu/_dbfiles/lacentrale_files/200/272/14AGD21novembre2014fixantlisteorganisationsACALIA.pdf

⁶ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/125/72/PDF/G1312572.pdf?OpenElement>

population, en particulier en créant deux filières d'enseignement, l'une en français et autres langues romanes et l'autre en langues germaniques.

Examen et recommandations spécifiques

10. Lors du dernier cycle de l'EPU, l'une des recommandations concernait les enfants à besoins spécifiques et la nécessité de les inclure dans les établissements d'enseignement ordinaires. Le Luxembourg a pris en compte cette recommandation car si, auparavant, les enfants à besoins spécifiques étaient pris en charge dans des établissements spéciaux, aujourd'hui la volonté du Luxembourg est de favoriser leur intégration dans les établissements ordinaires⁷. Début février 2017, le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a présenté un dispositif de prise en charge sur trois niveaux. Il s'articule entre le niveau local, régional et national. Au niveau local, "150 instituteurs spécialisés seront recrutés sur quatre ans dans l'enseignement fondamental. Ils interviendront directement dans les écoles, auprès des élèves, aux côtés des enseignants."⁸ Les écoles et lycées devront également établir un plan de développement scolaire comprenant un concept d'inclusion, et chaque lycée devra être doté d'une commission d'inclusion. Au niveau régional, concernant l'enseignement fondamental, les équipes seront réorganisées en équipe de soutien aux élèves à besoins spécifiques, conseilleront les enseignants et pourront assurer une prise en charge ambulatoire. La commission d'inclusion s'étendra au niveau régional et également au secteur informel. Finalement, au niveau national huit centres de compétences spécialisés seront créés notamment un centre pour le développement des apprentissages, pour les élèves souffrant de dyslexie, dyscalculie, dyspraxie ; un centre pour le développement socio-émotionnel, pour les élèves souffrant de troubles du comportement, et un centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces. Le mode de scolarisation restera à la décision des parents.
11. Certaines recommandations concernaient l'éducation inclusive, la non-discrimination et l'égal accès à l'éducation pour les enfants étrangers, demandeurs d'asile et immigrés. Là aussi le Luxembourg a agi en ce sens en proposant notamment des manuels et formations aux professeurs afin de mieux les préparer à l'hétérogénéité des classes. De plus, fin 2015 une "task force" pour les réfugiés a été mise en place pour s'occuper du "recrutement d'enseignants bénévoles et retraités, de l'enseignement intégré à journée continue, de l'enseignement des langues et des mises à niveau linguistiques, du recrutement de médiateurs interculturels et de la budgétisation de ces mesures"⁹. Les enfants étrangers arrivant au Luxembourg sont scolarisés dans une "classe d'attache" correspondant à leur niveau et des cours d'accueil sont organisés en parallèle pour qu'ils puissent apprendre la

⁷ <http://www.men.public.lu/fr/themes-transversaux/eleves-besoins-specifiques/index.html>

⁸ <http://www.gouvernement.lu/6692545/01-meisch-cdp>

⁹ Université du Luxembourg, migration internationale au Luxembourg, Système d'observation permanente des migrations OCDE, Octobre 2016, p.28.

langue du pays. Des classes d'accueil supplémentaires ont été mises en place au niveau de l'enseignement secondaire et technique pour répondre à l'afflux d'enfants demandeur de protection internationale. Pendant l'été 2016, le Luxembourg a offert des cours d'été de français pour 30 jeunes arrivants, âgés de 12 à 16 ans. Des efforts ont été faits pour améliorer l'information des parents étrangers, notamment des brochures spécifiques, des traductions de documents et des journées d'orientation. En raison du grand nombre d'immigrés portugais, le Luxembourg a également mis en place en 2012 un projet visant à favoriser le développement de la langue maternelle portugaise, qui a été étendu en 2015. L'éducation interculturelle est également favorisée à travers différents projets¹⁰. Récemment, en mars 2017, le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a annoncé la préparation de la mise en œuvre du programme d'éducation plurilingue dans les crèches, qui devront notamment offrir vingt heures d'accueil gratuit par semaine pour garantir l'équité des chances¹¹.

12. Finalement, l'une des recommandations portait sur la mise en œuvre d'un programme d'éducation sexuelle dès le primaire. Là encore le Luxembourg a essayé de répondre aux attentes ; les ministres de la Santé, de l'Éducation nationale, de la Famille et de l'Égalité des chances ont signé en juillet 2013 une Déclaration d'intention d'une politique commune de promotion de la santé affective et sexuelle. En conséquence, un plan d'action national interdisciplinaire a été adopté pour la période 2013-2016¹². En matière d'éducation, au niveau des écoles fondamentales et des lycées, des initiatives pour la promotion de la santé affective et sexuelle doivent être mises en place. De plus, dans le cadre de ce plan d'action, l'éducation sexuelle et affective doit également être intégrée dans le cadre de référence « Education non formelle des enfants et des jeunes ». En Janvier 2017, un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle a été mis en place.

➤ **Recommandations spécifiques :**

1. Le Luxembourg devrait être encouragé à poursuivre ses nombreux efforts pour intégrer les enfants à besoins spécifiques dans les établissements ordinaires, notamment en assurant la bonne mise en œuvre de son récent dispositif de prise en charge sur trois niveaux.
2. Le Luxembourg devrait être encouragé à poursuivre et renforcer ses efforts en matière d'éducation inclusive, de non-discrimination et d'égal accès à l'éducation pour les enfants étrangers, demandeurs d'asile et immigrés afin de leur assurer l'égal accès à une éducation de qualité.

¹⁰ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, Rapport d'activité 2016, Février 2017, pp.68-71.

¹¹ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, "Faire entendre aux enfants aujourd'hui, les langues qu'ils parleront demain", 20 Mars 2017, disponible à l'adresse : <http://www.gouvernement.lu/6814074/20-meisch-plurilingue> .

¹² Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Plan d'action national « santé affective et sexuelle » 2013-2016.

3. Le Luxembourg devrait être incité à poursuivre ses efforts en matière d'éducation sexuelle en continuant d'appliquer et d'améliorer son plan d'action à l'aide du Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle.
4. Le Luxembourg devrait être vivement encouragé à soumettre des rapports nationaux de mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO dans le cadre des consultations périodiques, notamment de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
5. Le Luxembourg devrait être encouragé à partager avec l'UNESCO toute information pertinente pour la mise à jour du profil pays de la Base de Données de l'UNESCO sur le droit à l'éducation¹³.

Freedom of expression

13. The government is encouraged to decriminalize defamation and make it part of the civil code in accordance with international standards.
14. Luxembourg is recommended to continue to pursue adopting the freedom of information legislation in line with international standards.

Cultural Rights

15. As a State Party to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)¹⁴, the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)¹⁵, and the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005)¹⁶, Luxembourg is encouraged to fully implement the relevant provisions that promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and, as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, Luxembourg is encouraged to give due consideration to the participation of communities, practitioners, cultural actors and NGOs from the civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

¹³ <http://www.unesco.org/new/en/education/themes/leading-the-international-agenda/right-to-education/database/>

¹⁴ Periodic Report available at: <http://whc.unesco.org/document/136521>

¹⁵ Periodic Report available at: <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=33114>

¹⁶ Periodic Report available at: <http://en.unesco.org/creativity/monitoring-report/quadrennial-reports/available-reports/periodic-report-luxembourg>

**Freedom of scientific research and
the right to benefit from scientific progress and its applications**

16. Luxembourg has not submitted its National Report on the implementation of the **Recommendation on the Status of Scientific Researchers** (1974) for the **Second Consultation** covering the period from 2013 to 2016 (<http://on.unesco.org/2hL0xGz>). Therefore **Luxembourg** is encouraged to report to UNESCO on any legislative or other steps undertaken by it to ensure the application of this international standard-setting instrument in line with the online monitoring questionnaire (<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002468/246830E.pdf>). When replying to the 2013-2016 monitoring questionnaire, **Luxembourg** is kindly invited to pay particular attention to the legal provisions and regulatory frameworks which ensure that scientific researchers have the responsibility and the right to work in the spirit of the principles enshrined in the 1974 Recommendation. The issues under consideration are: autonomy and freedom of research and expression; academic freedom to openly communicate on research results; participation of scientific researchers in the definition of the aims and objectives of research; compliance of research methods with respect for universal human rights and fundamental freedoms, as well as ecological and social responsibility; freedom of movement of researchers and respect for their economic, social and cultural rights.